

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT À L'APPEL À PROJETS « ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ACTEE) MERISIER »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

**Vu** le dossier de candidature déposé par la Métropole du Grand Paris à l'AAP ACTEE MERISIER et retenu par la FNCCR,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement porté par la Métropole dans le cadre de l'AAP ACTEE MERISIER pour l'élaboration du programme présenté dans la candidature de la Métropole, joint à la présente délibération,

**Vu** les trois projets de modèle de convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à projets MERISIER - session 2 - issu du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), joints à la présente délibération,

**Considérant** les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

**Considérant** l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes de se doter d'un programme d'actions ambitieux de réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine,

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que de réduire significativement les consommations énergétiques finales, en alignement avec les objectifs nationaux,

**Considérant** l'objectif de réduire de 50 % les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

**Considérant** la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, d'instaurer la supervision et le management de l'efficacité énergétique des bâtiments publics permettent de réaliser des économies substantielles d'énergie à moindre coût,

**Considérant** le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir la rénovation énergétique du patrimoine public,

**Considérant** que Daniel Guiraud, membre de droit en sa qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'ALEC MVE, ne prend part ni aux débats ni au vote,

**Considérant** que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement porté par la Métropole dans le cadre de l'AAP ACTEE MERISIER pour l'élaboration du programme présenté dans la candidature de la Métropole.

**RAPPELLE** le rôle de coordination de la Métropole du Grand Paris qui assure notamment à ce titre la centralisation des échanges, et de réception des fonds qu'elle répartit et reverse ensuite par membre du groupement.

**APPROUVE** les trois projets de modèle de conventions de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les membres de ce même groupement pour le versement des subventions du programme ACTEE (à savoir, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres du groupement, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bondy, adhérente de l'ALEC MVE et la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE).

**PRECISE** que le montant global des fonds attribués par la FNCCR au titre des actions du programme est de 599 998 € à reverser par la Métropole aux membres du programme.

**APPROUVE** les trois projets de modèle de conventions de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les membres de ce même groupement (à savoir, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres du groupement, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bondy, adhérente de l'ALEC MVE et la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE) pour le versement des subventions du programme ACTEE.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

**DIT** que les dépenses sont imputées aux chapitres 65 et 75 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.